



Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
CH-3003 Berne

wbk.csec@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :
des partis politiques
des associations faitières des
communes,
des villes et des régions de montagne
des associations faitières de l'économie

Le 1^{er} mars 2024

21.403 n Iv. pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles. Ouverture de la consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mars 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », le Conseil national a adopté le projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance ainsi que le projet d'arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance.

À sa séance du 22 août 2023, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a décidé d'entrer en matière sur les projets par 10 voix contre 3. Elle a également transmis plusieurs mandats d'examen à l'administration afin de pouvoir élaborer une solution reposant sur la base légale des allocations familiales. Elle a également décidé de soumettre à une nouvelle consultation ses propositions concernant la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc) et l'arrêté fédéral

correspondant. https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/34/cons_1/doc_8/de/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-dl-proj-2022-34-cons_1-doc_8-de-pdf-a.pdf

Pour la CSEC-E, il est essentiel que la consultation ne porte que sur les nouvelles propositions de sa commission. Pour les résultats de la consultation sur le projet du Conseil national, la commission renvoie au [rapport sur les résultats](#) de novembre 2022.

Le délai de réponse est fixé au **12 juin 2024**.

Pour la CSEC-E, trois aspects du projet sont primordiaux : premièrement, avec l'allocation de garde, elle poursuit en particulier des objectifs économiques. Deuxièmement, la commission tient à ne pas grever excessivement les finances fédérales avec une nouvelle prestation fortement liée. Elle estime que le financement qu'elle propose (cotisations des employeurs et, éventuellement, des salariés) est compatible avec l'objectif de lutte contre la pénurie de personnel qualifié. Elle craint par ailleurs que la contribution fédérale telle que prévue par le Conseil national n'engendre d'importants effets d'aubaine. Troisièmement, au cours des débats, la faisabilité du projet du Conseil national a été largement mise en doute. La solution présentée par la CSEC-E tient compte de sa crainte qu'une contribution fédérale nécessite de mettre en place des structures de mise en œuvre très lourdes dans les cantons. La commission estime que son approche, qui consiste à introduire une allocation supplémentaire à l'échelle



nationale au moyen de la loi sur les allocations familiales, répond mieux aux objectifs découlant de l'initiative. Les allocations familiales servent à compenser partiellement les coûts supportés par les parents en raison de leur(s) enfant(s).

La procédure de consultation se déroulera **par voie électronique**; les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

Portail du gouvernement suisse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Services du Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csec/rapports-consultations-csec/consultation-csec-21-403>

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**de préférence en format Word**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante : familienfragen@bsv.admin.ch

Mme Monica Sethi Waeber de l'Office fédéral des assurances sociales (tél. : 058 462 27 93 ; monica.sethiwaeber@bsv.admin.ch), et Mme Selina Stoller du secrétariat des Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (tél. : 058 322 98 38 ; selina.stoller@parl.admin.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Mathilde Crevoisier Crelier
Présidente de la commission

Annexes :

- Tableau synoptique des propositions de la CSEC-E relatives au projet du Conseil national
- Rapport complémentaire de la CSEC-E
- Liste des destinataires de la consultation